



Tartegnin, le 30 août 2021

MUNICIPALITÉ DE TARTEGNIN

PREAVIS MUNICIPAL N° 4/2021

AUTORISATION GENERALE DE PLAIDER

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 14, point 8 du nouveau règlement du Conseil général, le Conseil a la compétence d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, ceci pour la durée de toute la législature.

La Municipalité vous prie donc de bien vouloir lui accorder cette autorisation générale pour la législature débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2026.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la commune de Tartegnin

vu le préavis de la Municipalité N° 4/2021,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider pour la législature débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2026.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Stéphane Jaye

Céline Etoupe

